



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-040

PUBLIÉ LE 13 MARS 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-02-27-00007 - Arrêté portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à CAMORS (56) après le décès du titulaire (1 page)

Page 3

R53-2026-03-13-00001 - Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences (3 pages)

Page 5

ARS

R53-2026-02-27-00007

Arrêté portant autorisation de gérance d'une
officine de pharmacie à CAMORS (56) après le
décès du titulaire

ARRÊTÉ

Portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à CAMORS (56) après le décès du titulaire

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-8, L5125-16, R4235-51, R5125-39 et R5125-43 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

VU la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU le dossier reçu le 22 février 2026, complété le 26 février 2026, de Madame Christine SINENBERG en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 15 rue des Acacias à CAMORS (56330) après le décès de sa titulaire, Madame Chantal MERCAT, survenu le 2 février 2026 ;

Considérant que Madame Christine SINENBERG justifie remplir les conditions spécifiées aux articles du code de la santé publique susvisés :

- être titulaire du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- être titulaire d'un contrat de gérance signé le 17 février 2026 avec l'indivision successorale de la pharmacienne titulaire décédée, engageant Madame Christine SINENBERG en qualité de pharmacien gérant après décès afin d'assurer la gérance de l'officine de pharmacie sise 15 rue des Acacias à CAMORS (56330) dont la titulaire est décédée ;
- être inscrite à partir du 17 février 2026 au Tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en qualité de gérant après décès du titulaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Christine SINENBERG est autorisée à exercer son activité de pharmacien au titre de gérant après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 15 rue des Acacias à CAMORS (56330).

Article 2 : Cette autorisation de gérance après décès est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date du décès du titulaire, soit jusqu'au 1^{er} février 2028. Ce délai peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 février 2026

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS

R53-2026-03-13-00001

Arrêté portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de
l'Hospitalisation**

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté 29 décembre 2025 du portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FHP Bretagne au comité consultatif d'allocations de ressources relatif à la section urgences en date du 6 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- 1°/ 8 représentants des établissements de santé

Docteur Nicolas CHAUVEL, FHF
Madame Ariane BENARD, FHF
Monsieur David CHAMBON, FHF

Titulaire
Titulaire
Titulaire

Madame Anne KITTLER, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Monsieur Mathias ABALLEA, FEHAP	Titulaire
Madame Anne-Sophie QUIGUER, FHP	Titulaire
Monsieur Yann BECHU, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Jocelyn DUTIL, FHF	Suppléant
Madame Valérie JOUVET, FHF	Suppléante
Dr Cédric PÉPION, FHF	Suppléant
Dr Xavier HAMON, FHF	Suppléant
Madame Laurence PARTHENAY-DUBOIS, FHF	Suppléante
Monsieur Franck FEVRIER, FHP	Suppléant
Madame Laëtitia GEHANNIN, FHP	Suppléante

- **2° / 4 représentants des associations professionnelles des médecins urgentistes**

Docteur Christian BRICE, AMUF	Titulaire
Docteur Catherine LEMOINE, SuDF	Titulaire
Professeur Louis SOULAT, SuDF	Titulaire
Un représentant de la SNUHP en attente de désignation	

Des suppléants ont également été désignés :

Docteur Anne-Dominique CURUNET-RAOUL, SuDF	Suppléante
Docteur Tarik CHERFAOUI, SuDF	Suppléant

- **3° / 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers**

Mme Danièle CUEFF, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Un 2° représentant mandaté par France Assos Santé Bretagne en attente de désignation	

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

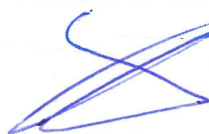
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

13 MARS 2026

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



**Le Directeur de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance**

David LE GOFF